

ABONNEMENT.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

L'ECHO SAUMUROIS

Annouces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^{ie}, Passage des Princes.

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie}, Place de la Bourse, 8.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 35 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Septembre 1873.

Bulletin politique.

LA PROLONGATION DU Statu quo.

Les journaux républicains et les journaux impérialistes s'accordent à présenter comme très-sérieux le projet de proclamer le maréchal de Mac-Mahon président de la République pour cinq ans.

Les feuilles mixtes, celles qui, sous prétexte de dévouement aux principes conservateurs, se placent entre la royauté et l'empire, — mais plus près de celui-ci. — parlent aussi de ce projet avec une visible complaisance.

Évidemment, il y a là une combinaison qui, pour des raisons diverses, sourit à beaucoup de gens.

Les irrésolus se disent que la prolongation, pour un temps déterminé, des pouvoirs du maréchal, laissant à chaque parti ses espérances, retarderait les crises et calmerait les esprits.

Ces braves gens croient que le provisoire, cause actuelle de nos inquiétudes, en se prolongeant, nous donnera la sécurité.

« Quelles belles et bonnes choses nous ferions, s'écrient-ils, si nous avions seulement trois ans devant nous ! »

Les impérialistes approuvent nécessairement un expédient dont la France aurait à souffrir, mais qui donnerait au prince impérial le temps d'atteindre l'âge d'homme. C'est là leur grande et même unique préoccupation.

S'ils accusent si audacieusement et si ridiculement les royalistes de violer le pacte du 24 mai, en réclamant une prompt solution, c'est parce que leur prétendant n'est pas prêt.

Pour eux il y a trahison à ne pas attendre qu'ils puissent escamoter la victoire du parti de l'ordre.

Quant aux républicains, toute combinaison qui fait durer la République leur convient.

A coup sûr, cette République sans républicains n'est pas leur fait, mais ils comprennent qu'en conservant le mot ils ont de grandes chances d'obtenir la chose.

Cela ne leur suffisait pas quand M. Thiers était le maître, parce qu'ils avaient le droit de compter sur la trahison du pouvoir, mais aujourd'hui ils s'en contenteraient très-bien.

La République, même provisoire et conservatrice, comporte, d'ailleurs, un ensemble de doctrines et de pratiques qui favorise les surprises et les coups de main.

C'est donc un entracte que toutes les fractions révolutionnaires peuvent accepter.

Enfin, bon nombre de libéraux et le parti des intrigants sont favorables au maintien du provisoire : ceux-ci parce qu'ils comptent sur le temps pour faire réussir leurs menées; ceux-là parce que la vraie monarchie et la vraie République leur répugnent à peu près également.

Ces soldats du drapeau tricolore, commençant à voir qu'il faudra aller au drapeau rouge ou au drapeau blanc, veulent au moins retarder l'option.

Si la patrie succombe pendant qu'ils hé-

siteront, ils n'en seront que plus convaincus de leur sagesse.

Les partisans d'une nouvelle forme du provisoire ne se bornent pas à dire que leur projet est très-sérieux; ils ajoutent que le gouvernement lui est favorable et voudra l'appuyer, s'il n'en prend pas l'initiative.

Cela n'est ni vraisemblable, ni vrai. Pour faire une telle proposition ou simplement pour la soutenir, il faudrait que le gouvernement fût composé d'hommes ayant les mêmes opinions et manquant également de principes. Ce n'est pas le cas.

De plus, il faudrait que le maréchal de Mac-Mahon acceptât un changement qui, tout en prolongeant son pouvoir, diminuerait sa situation et deviendrait funeste au pays.

Dès qu'il serait élu pour trois ou cinq ans, le maréchal verrait se tourner contre lui la plupart de ceux qui auraient appuyé son élection. Les partis ne voudraient pas, en effet, que l'on pût s'habituer à ce régime.

Les républicains modérés travailleraient pour M. Thiers, qui les aiderait de son mieux; les radicaux, heureux d'avoir écarté la solution monarchique, pousseraient ferme à la république gambettine et cotnamarde; les impérialistes, qui ont tout à la fois besoin de faire durer le provisoire et d'en démontrer l'impuissance, établiraient chaque jour la nécessité de revenir bientôt à l'empire.

Quant aux royalistes, l'origine même de ce pouvoir intérimaire, les conditions qu'il devrait subir, les voies où il serait forcé d'entrer, ne leur permettraient pas de le soutenir.

Bref, le gouvernement serait indécis, impuissant, et l'autorité morale du maréchal de Mac-Mahon, cette autorité qui est l'une des forces et des ressources de la patrie, recevrait de profondes blessures.

C'est pourquoi nous voyons parmi les partisans de la prolongation des pouvoirs du maréchal tous ceux qui ont combattu son avènement.

Certes, si M. de Mac-Mahon, en compromettant son influence, en s'exposant à l'ingratitude, aux insultes, pouvait servir le pays, il devrait faire ce sacrifice, et chacun sait qu'il le ferait. Mais, tout au contraire, c'est en restant sur le terrain où il s'est placé le 24 mai, en ne sacrifiant rien de sa gloire ni de sa force, qu'il contribuera puissamment à l'œuvre de salut que l'on attend de l'Assemblée.

Cette œuvre, si on l'entreprend avec résolution et bonne foi, peut être terminée promptement. L'Assemblée n'a pas une constitution à faire, et c'est fort heureux, car elle n'y pourrait arriver; elle a un droit à reconnaître : le droit royal. Les électeurs qui ont nommé une majorité monarchiste et même royaliste, reconnaîtront qu'elle remplit son mandat en couronnant ainsi ses travaux.

Il appartiendra au maréchal de Mac-Mahon de faire respecter et appliquer le vote de la majorité. On sait qu'il n'y manquera pas.

Alors la mission de l'Assemblée sera remplie. De nouveaux représentants des droits et des intérêts de la nation, élus après la rentrée dans l'ordre, feront avec le roi, et sous sa direction, les lois qui devront affermir et régulariser la monarchie, sans méconnaître les besoins des temps nouveaux.

(Univers.)

On lit dans la Concorde, de Versailles, qui n'est pas, dans les circonstances actuelles et

grâce aux relations qu'on lui sait, le premier organe venu :

« Il est sérieusement question, en ce moment, d'une démarche très-importante que feraient, d'ici à peu de jours, les représentants du centre droit auprès de la droite. Le but de cette démarche serait de faire cesser les équivoques et les incertitudes qui existent encore sur les intentions du comte de Chambord, et de permettre ainsi aux différents groupes de la majorité de se concerter avant la rentrée de la Chambre.

« Nos informations personnelles, dit Paris-Journal, appuient, dans une certaine mesure, ce qu'on vient de lire.

« Il est constant qu'à la suite de la séance de la commission de permanence, une conversation a eu lieu entre membres importants de la droite et gros bonnets du centre droit. De cet entretien, il semble résulter que, d'ici à quelques jours, un programme commun aura été arrêté, permettant aux représentants de l'opinion conservatrice de faire connaître nettement au pays quelle attitude ils entendent garder dans la lutte électorale prochaine, en attendant les luttes constitutionnelles.

« En effet, dans la première quinzaine d'octobre, quatre départements : le Puy-de-Dôme, la Loire, la Haute-Garonne, la Nièvre, vont avoir des représentants à élire.

« Que diraient aux électeurs les candidats de l'opinion conservatrice, si la droite et le centre droit ne s'étaient pas auparavant mis d'accord, en vue d'une action commune ?

« Il ne faut pas se dissimuler que le pays a soif de netteté, tandis que, dans les sphères officielles, l'ambiguïté semble avoir élu domicile.

« Sous peine de laisser le champ libre aux radicaux, il faut sortir de cette ambiguïté. C'est sans doute sous l'empire de cette nécessité impérieuse que les membres en question de la droite et du centre droit se sont réunis à l'issue de la séance de la commission de permanence.

« L'opinion qui paraît avoir prévalu dans ces conciliabules, comme elle prévaut dans le pays de plus en plus, c'est que les conservateurs, ballottés de la république conservatrice à la monarchie énigmatique, ne voient pour le moment d'autre port ouvert à leurs inquiétudes que la prolongation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

« La monarchie demeurant à l'état de nuage d'une couleur indécise, la république des républicains étant une réalité trop connue pour être possible, il reste, pour répondre à l'anxiété des conservateurs, le maintien du statu quo, fortifié par la prorogation du maréchal-président et la chute d'une partie de ses conseillers.

« On aura beau s'agiter. C'est le seul terrain sur lequel nous puissions entrevoir la possibilité, pour les conservateurs, d'affronter d'abord la lutte électorale, un peu plus tard le débat constitutionnel.

« Tout le reste est, d'un côté : péril; de l'autre : chimère. Quelque préférence que l'on ait pour tel ou tel régime définitif, il faut bien le constater. »

D'autre part, plusieurs autres organes de la presse de Paris affirment que ces renseignements n'ont rien d'exact. Il n'est nullement question, pour le moment, d'une démarche des membres du centre droit auprès de la droite; les uns et les autres sont encore dispersés et n'ont pu se concerter.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

« Le Siècle est aujourd'hui fort en colère contre M. le ministre de l'intérieur, « qui » est, lui dit-on, un travailleur infatigable, » puisque, pendant la session des conseils » généraux, il ne quittait son cabinet qu'a » près minuit. »

« Nous comprenons l'irritation du Siècle et la douleur de ses amis. Le dévouement laborieux et les veilles de M. Beulé contrarient sans aucun doute les efforts de la propagande radicale pour corrompre et égarer le pays. Un ministre somnolent ferait bien mieux leur affaire. Mais les honnêtes gens, qui forment encore, Dieu merci ! l'immense majorité des Français, se félicitent du labeur incessant des hommes que l'Assemblée a portés au pouvoir; ils ne leur marchandent ni leur sympathie, ni leur reconnaissance.

« Les événements qui fournissent au Siècle le prétexte d'honorer M. Beulé de ses injures, sont la révocation du maire d'Alger et la suspension pour deux mois du maire de Périgueux, — « victimes expiatoires offertes à la réaction cléricale. »

« Victimes de la réaction cléricale ! Quel rapport existe-t-il entre le cléricisme et des maires oublieux de leurs devoirs, dont l'un ose soutenir les émeutiers contre les gendarmes, et dont l'autre laisse insulter l'armée par la populace ou entrave l'action de la police au lieu de l'encourager à faire son devoir ? Le Siècle, fier de l'éducation laïque dont il gratifie ses lecteurs, a certes le droit de compter sur leur sottise; mais rarement nous l'avons vu mettre l'honneur de leur intelligence à pareille épreuve. Pour oser leur servir cette bourde grossière, il faut être bien sûr de les avoir absolument idiotifiés. »

Chronique générale.

On affirme qu'à l'issue du dernier conseil des ministres, il a été fortement question de la retraite d'un des membres du cabinet, de celui-là même qui, il y a quinze jours à peu près, déclarait déjà, au dire d'un journal bien informé, qu'il avait le désir de se retirer pour se consacrer tout entier à son mandat de député.

On écrit de Versailles au Courrier de Paris :

Les préfets ont reçu ordre d'arrêter le pétitionnement en faveur de la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

Le Courrier de Paris prétend qu'un grand nombre de préfets continuent à se plaindre de la facilité avec laquelle le transport des journaux par ballots favorise l'action de la presse radicale, alors qu'ils n'ont aucun moyen pour s'y opposer.

Presque tous les préfets demandent le retrait de cette tolérance qui cause aux habitants des campagnes les plus grands préjudices.

Nous savons qu'un projet est en élaboration au ministère de l'intérieur pour supprimer ce mode de transport de journaux.

Nous reproduisons, sans la comprendre, la note énigmatique suivante du Courrier de Paris :

On rattache la nomination de M. le duc Decazes, à Londres, à un projet d'une très-grande importance dont M. Guizot est l'inspirateur, et relatif aux intérêts communs, qui reliera l'Angleterre à la France.

**

On annonce qu'une décision aurait été prise en ce qui concerne les sièges vacants à l'Assemblée nationale. Les élections auraient lieu au fur et à mesure de l'expiration des délais légaux, mais de façon à ce que l'on réunît en une seule fois par mois les élections à faire dans le courant du mois. Il y aurait ainsi à faire des élections, au mois d'octobre, dans la Loire, dans le Puy-de-Dôme, dans la Haute-Garonne et dans la Nièvre.

Cette nouvelle, donnée sous toutes réserves par la *Republique française*, mérite confirmation.

D'un autre côté, on lit dans le *Constitutionnel* :

« Certains journaux et correspondances ont cru pouvoir avancer que les élections seraient ajournées jusqu'à la rentrée de l'Assemblée.

» On est allé jusqu'à affirmer que MM. les ministres Beulé, du Barail et Deseilligny étaient absolument opposés à toute convocation immédiate des collèges électoraux.

» Quoique le conseil des ministres n'ait pris hier aucune décision à l'égard des élections, nous sommes persuadés que ces rumeurs sont plus qu'aventurées, et nous persisterions à le croire, alors même que M. le vice-président du conseil n'eût pas déclaré hier, à la commission de permanence, dans sa réplique à la question posée par M. de Mahy sur la suppression des journaux à la veille de la période électorale : « Nous nous conformerons à la loi, pour les élections. » Or, selon la loi, les plus prochaines élections doivent avoir lieu avant la rentrée de l'Assemblée. »

**

On écrit de Versailles à l'Agence Havas :

Plusieurs journaux ont dit qu'il serait question d'accorder une amnistie à des condamnés de la Commune. Ce bruit ne repose sur aucun fondement.

Les pourvois en grâce qui sont adressés par des condamnés sont envoyés par le ministre de la justice, avec annotation de sa part, au président de l'Assemblée qui les transmet à la commission des grâces. Celle-ci examine les pourvois et statue.

Le Président de la République a la faculté d'exprimer son opinion, mais une grâce ne peut être obtenue que par l'accord de la commission et du président.

En cas de dissentiment, la condamnation doit être exécutée.

Le maréchal-président ne peut donc prendre sur lui d'accorder des grâces en dehors de la commission; c'est avec son concours et sur son initiative qu'elles pourraient être obtenues.

Quant à une amnistie même partielle, il faudrait une décision de l'Assemblée qui l'autorisât. Elle seule est compétente pour prendre cette mesure, et le gouvernement ne songe pas actuellement à la provoquer.

**

L'Ordre, pour rafraîchir les dépêches de la veille, qu'il donne comme dernières nouvelles, y ajoute des informations de son cru, dont celle qui suit pourra faire apprécier la valeur :

« On annonce le départ pour Rome de M. de Falloux, qui, dit-on, va tenter un dernier effort pour que Pie IX intervienne auprès de M. le comte de Chambord et décide le prétendant à faire « les concessions nécessaires. »

L'Ordre ne sait pas combien il prête à rire à quiconque connaît un peu les hommes et les choses, en donnant la volée à de tels canards.

**

Le *Journal du Havre* publie et divers journaux reproduisent une prétendue conversation du comte de Chambord qu'il aurait eue récemment à Vienne avec M. de la Bouillerie. Il est fâcheux pour le correspondant du *Journal du Havre* que le comte de Chambord n'ait pas vu M. de la Bouillerie.

Le *Courrier de Paris* publie la dépêche suivante, qu'il rattache à la nouvelle plus que problématique d'un traité entre l'Allemagne et l'Italie :

« Vienne, 14 septembre.

» L'ambassadeur d'Allemagne vient de recevoir une dépêche de M. de Bismark lui annonçant que ses douleurs rhumatismales l'empêcheront peut-être de se trouver à Vienne lors de l'arrivée du roi d'Italie.

» Cette nouvelle a produit une vive sensation. On en déduit facilement, peut-être, que l'Autriche et l'Italie auraient refusé de signer le traité d'alliance proposé par le grand chancelier. »

**

L'Union républicaine a tenu séance samedi. Voici la note officielle qui a été rédigée à ce sujet :

« Les membres de l'Union républicaine présents à Paris se sont réunis dans le local ordinaire de leurs séances, rue de la Sourdière.

» Il résulte des correspondances et des renseignements communiqués à la réunion que les intrigues monarchistes et les manifestations cléricales, bien loin de décourager les populations, ne font que fortifier en elles l'idée républicaine.

» La réunion s'est ajournée au vendredi qui suivra la prochaine séance de la commission de permanence. »

**

M. de la Hayrie, colonel du 101^e régiment, vient d'adresser aux hommes qui retournent dans leurs foyers cet ordre digne de tous éloges :

« Vous ne vous laisserez point tromper par ces orateurs de cabaret, émissaires de la démagogie, qui chercheront à vous détourner de vos devoirs; vous fermerez vos oreilles, et vous serez de fidèles défenseurs de l'ordre, de la famille, de la propriété et de la religion.

« Lorsque vous rappellerez votre conduite dans les batailles contre les ennemis de la France, lorsque vous ferez le récit de la manière dont vous avez employé votre temps, depuis la formation du régiment, à Cambrai, jusqu'à ce jour, vous aurez la douce satisfaction de voir tous les honnêtes gens vous serrer la main avec effusion, car ils comprendront qu'avec des hommes comme vous, la France peut espérer non-seulement se relever, mais encore redevenir la première nation du monde comme autrefois.

**

Les journaux radicaux se livrent à de vives critiques contre le décret de révocation du procureur de la République de Saint-Etienne. Voici une dépêche reçue et publiée par le *Figaro*, qui nous paraît de nature à refroidir leur zèle :

« LYON, 12 septembre, 10 h. 27, matin. — Le magistrat arrêté pour faux en écriture privée, dont je vous parlais hier, est M. Lièvre, procureur de la République à Saint-Etienne. Sa révocation a paru hier matin même au *Journal officiel*.

» M. Lièvre a été écroué à la prison de Saint-Joseph, à Lyon. »

L'ÉVACUATION.

On lit dans le *Courrier de Verdun* du 13 septembre :

« Vendredi, presque avant le jour, sont partis les convois de l'administration de l'armée allemande et du matériel, accompagnés de faibles détachements. Dans toute cette journée, des voitures, des caissons ont circulé dans les rues.

» Le matin, le corps d'occupation se massait sur l'esplanade de la Roche.

» Le général de Manteuffel, après avoir été reçu par le général de brigade, est passé devant le front des troupes; s'est ensuite placé au centre de son corps d'armée, et, sur un signal de l'épée du commandant en chef, trois hourras à l'empereur ont été poussés pendant que les musiques jouaient le chant national prussien. Les troupes se sont alors mises en marche pour gagner la frontière.

» Le général de Manteuffel, après avoir vu défilé ses soldats, est sorti le dernier de la place.

» Quelques rares habitants, que leur travail appelait en dehors de leur demeure, se

trouvaient sur le passage des Prussiens. Pas un cri n'a été poussé, pas un geste n'a trahi l'impatience de la population. La dignité dont elle a fait preuve pendant l'occupation ne s'est pas démentie au dernier moment. Tous les magasins étaient fermés; il semblait que Verdun refusât de se réveiller avant sa libération complète.

» Mais, aussitôt le dernier Prussien disparu, aussitôt le signal de la délivrance donné par la cloche du beffroi, Verdun a tout-à-coup changé d'aspect.

» Les rues se sont remplies de monde, un reflet de gaieté s'est dessiné sur tous les visages, le drapeau de la France s'est montré à toutes les fenêtres; en ce moment, les couleurs nationales ornent la coiffure des hommes et la parure des dames; les enfants les promènent dans les rues; toutes les voitures publiques en sont pavisées.

» Pendant l'occupation, Verdun n'a pas vécu, et ses habitants sont heureux de vivre aujourd'hui.

» Parmi les inscriptions tracées sur les drapeaux, nous avons remarqué celles de : « Vive la France! vive l'armée! vive le libérateur! » quelques-unes portent le nom de M. Thiers, d'autres encore : « Vive la République! »

» Plusieurs maisons se distinguent par la profusion et le luxe de leur ornementation; quelques drapeaux portent des crêpes.

» Depuis le départ des Prussiens, les postes de la place sont occupés par les gendarmes mobiles, auxquels la population a fait une ovation.

» Au moment où nous livrons ces lignes à l'impression, toute la population verdunoise et une foule immense venue des environs se transportent à la gare du chemin de fer pour saluer l'arrivée de l'état-major, de la musique et de dix compagnies du 94^e de ligne, commandées par le colonel, et formant un effectif de 700 hommes.

» Ce soir, la ville entière sera illuminée.

» Concert donné par la Verdunoise, sur l'esplanade de la Roche, de quatre à six heures.

» P.-S. — La colonne du 94^e de ligne est arrivée en gare à onze heures quarante-cinq minutes.

» Une foule énorme, enthousiaste et sympathique attendait les soldats.

» Le régiment, pendant son trajet de la gare à la citadelle, a été acclamé par les groupes aux cris de : « Vive la France! »

» Le drapeau, surmonté d'un énorme bouquet offert par les dames de la ville au colonel, était surtout l'objet des saluts empressés de la foule.

» D'autres bouquets étaient portés par les officiers de l'état-major, par les officiers et les soldats de toutes les compagnies.

» Sur tous les visages la joie, et cependant il y avait des larmes dans les yeux!

» Lorsque la tête de la colonne a paru sous la porte de France, la musique de Verdun a joué, pour le défilé du régiment, une de ses marches les plus brillantes.

» Beaucoup de monde dans les rues en ce moment. Le plus grand calme règne dans la ville, qui offre cependant l'aspect le plus animé. »

Le même journal publie un avis de M^{gr} l'évêque annonçant : 1^o une procession générale pour le dimanche 14, en actions de grâces de la délivrance de Verdun; 2^o lundi 15, à dix heures du matin, service solennel pour les victimes qui ont payé de leur sang la glorieuse défense de Verdun. Après le service, procession au cimetière près du rempart.

Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

Le *Courrier de Paris* nous a parlé ces derniers jours d'une proposition de désarmement faite par M. de Bismark aux chancelleries de Rome et de Vienne. Elle y ajoute ces informations :

Le chancelier allemand propose à l'Autriche et à l'Italie un traité d'amitié, qui n'a que trois articles. Les voici *textuellement*, entendez-vous :

Art. 1^{er}. — Garantie réciproque, et dans n'importe quelle circonstance, de l'intégrité de chaque État et de leurs droits.

Art. 2. — Alliance offensive et défensive des trois États, en cas de conflits européens.

Art. 3. — Désarmement général des trois États et immédiatement combiné avec les exigences de l'organisation militaire de chaque pays.

Cette dernière proposition peut paraître assez excentrique, car on a souvent répété et avec raison que plus on est fort, plus on vous craint; mais si vous réfléchissez que par suite des moyens de transports et d'organisation dont on dispose aujourd'hui, en dix jours l'Allemagne est sur pied, vous verrez que la Prusse veut éviter l'écrasement continu de son budget que son armée de paix produit.

ITALIE.

Les nouvelles de Rome confirment toutes celles qui nous ont déjà été données sur la bonne santé du Saint-Père. Pie IX donne chaque jour des audiences et ne paraît éprouver aucune fatigue. Hier, il a reçu les dames qui lui ont offert le second album contenant les signatures de souscription pour l'église du Sacré-Cœur.

Mettre en doute le voyage de Victor Emmanuel n'est plus guère possible. On ne parle que de cela, et on sait les conséquences que l'Italie en croit faire sortir contre nous.

Mais M. de Bismark, qui compte médiocrement sur les forces militaires de l'Italie et qui se persuade d'ailleurs que l'Allemagne suffit pour nous écraser, veut employer l'Italie à une œuvre de moins d'éclat. Il veut que de ses mains elle abatte l'Église catholique.

Ce n'est pas gratuitement qu'il lui a donné la permission de venir à Rome et qu'il l'y a même poussée.

Sans doute, l'Italie s'est montrée docile, et son roi comme son gouvernement ont beaucoup entrepris contre l'Église, contre le Pape, contre le clergé et les ordres religieux.

Maintenant il faut porter le dernier coup. M. de Bismark attend avec impatience la mort de Pie IX, et cette impatience lui inspire la quasi certitude qu'un conclave va se réunir.

Comme le diable est de son côté et semble le seconder de toute façon, il se propose de tracer la conduite à tenir dans cette circonstance suprême.

Nous verrons comment Victor-Emmanuel se sortira de ce mauvais pas ou s'il s'y laissera entraîner comme il lui arriva en 1870, quand M. de Bismark le mit entre la perte de sa couronne et l'abandon de son ami Napoléon III.

Ce qu'il y a de certain, c'est que M. de Bismark a pris toutes ses précautions pour contraindre l'Italie à exécuter ses volontés et que M. de Keudell se maintient en rapports continus et suivis avec les ennemis de la monarchie subalpine.

Au reste, Victor-Emmanuel va de lui-même se jeter, comme on dit, dans la gueule du loup; car c'est une chose constatée, que M. de Bismark n'a point invité le roi à venir à Berlin, mais que le roi l'a fait demander.

Il en a été de même à Vienne. Apprenant les démarches de M. Minghetti, lequel annonçait que Victor-Emmanuel partirait le 24 de Turin, François-Joseph a exprimé sa satisfaction, la courtoisie bien connue des Habsbourg voulait cela, et ajouté qu'il passerait à Vienne du 16 au 24 pour recevoir Sa Majesté; ce qui a dû gêner le voyage du roi.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LE BUREAU DE BIENFAISANCE

DE LA VILLE DE SAUMUR.

(Suite.)

(Voir *Echo* des 10, 11, 12, 13 et 14 septembre.)

Les bureaux de bienfaisance sont autorisés par la loi de frimaire an V, par l'ordonnance royale de 1821, à s'adjoindre des sœurs de charité, à passer des traités avec elles, à leur déléguer certaines attributions.

C'est pour cela que, lors de sa délibération budgétaire du 29 juin 1873, le Bureau de bienfaisance a demandé le maintien des six sœurs de charité adjointes au Bureau, à savoir : deux sœurs pour le quartier de Saint-Pierre, deux pour le quartier des

Ponts, une pour le quartier de Saint-Nicolas, une pour le quartier de Nantilly. Le nombre a été fixé en raison de l'étendue des quartiers et de la population pauvre qui les habite.

Pour ces six sœurs, le traitement à 350 fr. chacune avec logement, sans nourriture, s'élève à 2,100 fr. Le budget avait été proposé par le maire avec la suppression de deux sœurs, soit 1,400 fr. au lieu de 2,100 fr.; mais la majorité du Bureau ayant démontré la nécessité du maintien des six sœurs, le chiffre de 2,100 fr. fut porté en dépenses, et le budget réglé en recettes à 23,019 fr., en dépenses à 23,000.

Quel ne fut pas l'étonnement des administrateurs quand ils reçurent une invitation, à la date du 28 juin, à l'effet de se réunir le 4 juillet pour remanier le budget, le Conseil municipal ayant retiré au Bureau de bienfaisance la subvention de 2,000 fr. qui lui était faite pour l'extinction de la mendicité.

Aucun administrateur ne s'est trompé sur la portée de cette suppression : c'est le traitement des sœurs qu'elle avait en vue; aussi, le Bureau s'est-il refusé à remanier le budget, laissant à l'administration supérieure d'en apprécier les bases, conformes en tout aux précédents.

Nous demandons pardon aux lecteurs de tous ces détails; mais il faut pourtant que le public sache nos tribulations; il faut qu'il apprenne qu'un certain courage est nécessaire pour supporter gratuitement, dans l'intérêt des pauvres et pour le soutien de nos institutions saumuroises, ces luttres incessantes. Mais, nous le répétons, il faut que la lumière se fasse, que les principes reprennent leur empire.

A cette heure, l'œuvre du Bureau marche, les sœurs sont rassurées par le dévouement des administrateurs, elles sont dégagées des responsabilités d'admission, des embarras de la comptabilité administrative; à elles de visiter les pauvres régulièrement, de concert avec les administrateurs.

Voilà la nouvelle direction imprimée au Bureau de bienfaisance; elle est conforme au code de l'administration charitable, rédigé par M. de Wateville, inspecteur général de première classe des établissements de bienfaisance (1841); il écrit :

« Des pieuses sœurs qui sont attachées à nos établissements, nous ne pouvons écrire que toutes sortes de louanges. Rien n'égale leur zèle, leur dévouement. Nous demanderons seulement qu'elles soient partout délivrées des soins pénibles de gestion que la coutume leur a laissés dans quelques localités; car, avec leur faiblesse ou leur bonté excessive, elles souffrent continuellement dans leur repos, sans servir les intérêts des pauvres, qui sont encore plus précieux pour elles. »

Telles sont les considérations qui nous guident tous dans l'œuvre que nous accomplissons, et nous aimons à reconnaître qu'elles produisent déjà des fruits. Que la municipalité inscrive donc à son budget l'allocation qu'elle doit au Bureau, sans arrière-pensée; qu'elle le laisse diriger ses secours et son personnel, en dehors des préoccupations politiques, et le calme se fera au moins dans la bienfaisance.

PAUL RATOUIS,
Administrateur du Bureau.

Voici le texte du projet de loi tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à s'imposer extraordinairement, pour la création d'établissements militaires, présenté par M. le Président de la République française et par M. Beulé, ministre de l'intérieur :

EXPOSÉ DES MOTIFS.

« Messieurs, par deux délibérations en date du 23 août et du 3 novembre 1872, le Conseil général de Maine-et-Loire a offert à l'Etat une subvention pour concourir à la création d'une école d'artillerie ou d'établissements militaires de même nature dans une des villes du département.

De leur côté, les conseils municipaux d'Angers et de Cholet ont résolu de s'associer à cette entreprise par des subventions plus considérables encore.

M. le ministre de la guerre a dû ajourner sa décision jusqu'au vote du projet de loi relatif à l'organisation de l'armée; mais l'étude de l'affaire est activement poursuivie et une solution définitive interviendra sans doute très-prochainement.

Quoi qu'il en soit, pour faire face au paiement de la subvention de 300,000 fr.

offerte à l'Etat, le Conseil général a demandé que le département fût autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, de 2 centimes pendant quatre ans à partir de 1874.

Cette imposition n'augmenterait pas les charges des contribuables. Elle ferait suite à celle dont la perception avait été autorisée par un décret du 28 octobre 1870 et qui doit prendre fin le 31 décembre prochain; le vote du Conseil général aurait seulement pour effet de prolonger pendant quatre ans une situation d'ailleurs satisfaisante.

Le nombre des centimes extraordinaires resterait fixé à 45, et ces charges ne présenteraient rien d'excessif, puisque le recouvrement de l'impôt s'opère avec une extrême facilité dans le département. Le taux des frais de poursuite (0,43) y est en effet bien au-dessous de la proportion moyenne (1,91).

Dans ces conditions, messieurs, et la première année de l'imposition nouvelle devant, s'il y a lieu, être comprise aux rôles généraux de l'exercice 1874, le Président de la République a l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale le projet de loi ci-joint, qui lui sera présenté par le ministre de l'intérieur, chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE LOI.

Article unique. — Le département de Maine-et-Loire est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite dans ses sessions d'août et de novembre 1872, à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, 2 centimes pendant quatre ans à partir de 1874, pour le paiement d'une subvention destinée à la création d'établissements militaires dans le département.

Cette imposition sera perçue indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871. »

Le Journal officiel annonce que des concours régionaux auront lieu en 1874, à Nantes et à Niort.

NOTRE-DAME-DE-GUÉRISON.

A notre époque, on dit avec raison que la France est en pèlerinage, puisque tous les jours arrivent, des sanctuaires vénérés, les nouvelles les plus édifiantes.

Le dimanche 7 septembre, l'humble paroisse de Russé, près Saumur, voyait accourir une foule de pieux pèlerins, heureux de venir vénérer l'antique statue de la Vierge, invoquée sous le titre consolant de Notre-Dame-de-Guérison. Cette statue miraculeuse, autrefois l'objet de nombreux et périodiques pèlerinages, remonte à une époque contemporaine de celle de Notre-Dame-des-Ardilliers de Saumur. Elle représente la Vierge Marie assise, tenant sur ses genoux le corps inanimé de son divin Fils.

Le malheur des temps, les désastreuses inondations de la Loire, en dévastant et ruinant le sanctuaire de Notre-Dame-de-Guérison, alors orné d'ex-voto et enrichi par les offrandes des pèlerins, avaient un peu ralenti l'élan des populations pour ce pèlerinage.

La religieuse manifestation de dimanche a montré que la confiance des peuples en Notre-Dame-de-Guérison n'avait besoin qu'un peu d'élan pour revivre.

Depuis longtemps, l'humble église de Russé, qui, par sa pauvreté, rappelle l'étable de Bethléem, n'avait vu d'aussi nombreux visiteurs se succéder pieusement dans sa trop étroite enceinte.

Des pèlerins de Saumur avaient tenu à honneur d'accompagner M. le curé de Saint-Pierre, qui présidait la cérémonie, et M. le supérieur de l'Institut Saint-Louis.

Les paroisses d'Allonnes, de Brain, de Varennes, venues en procession, bannières en tête, la croix rouge du pèlerin sur la poitrine, faisaient retentir les airs de leurs pieux et ardents cantiques.

MM. les curés de Villebernier, de Vivy, de Neuillé, de la Breille, de Blou, etc., avaient amené avec eux leurs pèlerins, et s'étaient rangés en procession avec leurs riches ornements.

Bourgeuil, la Chapelle, les confins de la Touraine, plusieurs paroisses éloignées avaient tenu, par reconnaissance et par amour, à y envoyer leurs représentants.

Une trentaine d'ecclésiastiques environ avaient voulu, par honneur, escorter la petite statue de Notre-Dame de Russé, dans cette procession faite au milieu des champs, à travers les sillons, sous les ombrages des arbres.

Le sermon, donné par M. le curé de Joué-Etiou, homme apostolique, à la foi ardente, à la parole de feu, trouva un écho fidèle dans son auditoire attentif et pressé autour de la chaire improvisée sur la place du village. Il nous encouragea à placer notre confiance en Notre-Dame-de-Guérison, *salus infirmorum*. Hélas! qui d'entre nous n'a pas besoin de guérison, pour l'âme, pour le corps, pour soi, pour des êtres chéris?

Aussi, l'invocation : *Notre-Dame-de-Guérison, priez pour nous*, s'échappa-t-elle spontanément de toutes les poitrines.

La bénédiction solennelle du Saint-Sacrement, sur le reposoir dressé à l'entrée du jardin champêtre qui entoure l'église, fit incliner tous les fronts.

Puis, à l'église, tous ceux qui purent y prendre place s'empressèrent d'y faire brûler des cierges, image de leur foi et de l'ardeur de leurs prières, et de baiser avec amour la statue miraculeuse.

Les malades s'approchaient avec foi, faisant toucher des linges, des vêtements, des chapeliers et les médailles qu'ils emportaient comme souvenir du pèlerinage.

Espérons que ce pèlerinage à Notre-Dame-de-Guérison de Russé, pour être, sans doute, le plus modeste, de ceux de l'Anjou, n'en aura pas moins touché le cœur de la Vierge immaculée, et que cette manifestation de la Nativité, fête patronale de la paroisse de Russé, ne sera que le prélude de manifestations plus consolantes encore.

Un pèlerin.

M. le ministre du commerce est vivement sollicité de prendre l'initiative vis-à-vis des préfets, pour les engager à rétablir officiellement dans leur département la taxe municipale du pain. — Le ministre paraît disposé à généraliser cette mesure.

La troupe d'opéra jouera, jeudi prochain, *Galathée*, avec M^{me} Géraizer dans le principal rôle et M. Alzieu dans celui de Pygmalion; le *Chalet*, avec M. Alzieu, M^{me} Guérina et M. P. Morin.

PROGRAMME COMPLET

Des conditions d'admission, comme cavalier élève sous-officier, à l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Les examens des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole de cavalerie, comme cavaliers élèves sous-officiers, sont passés à Saumur du 21 au 22 mars et du 21 au 22 septembre de chaque année, devant une commission composée comme il suit :

Le commandant en second de l'Ecole, président;

Le chef d'escadrons, professeur de topographie et d'art militaire, membre;

Deux capitaines instructeurs ou professeurs, membres;

Le capitaine trésorier, secrétaire.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1° Être âgé de 18 ans au moins et de 24 ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (1^m 64); toutefois, une tolérance de taille de 4 centimètres pourra être accordée à tout candidat qui justifiera de conditions particulières d'aptitude pour l'exercice du cheval;

2° Être reconnu par le Conseil d'administration de l'Ecole, et, d'après l'avis d'un ou ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni d'un certificat de bonne vie et mœurs dûment légalisé et délivré sous les formes prescrites par l'article 40 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de 20 ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française;

Posséder :

Des notions générales de géographie;

Des notions générales d'histoire de France, plus spécialement pendant la période moderne depuis Louis XIV jusqu'à nos jours.

L'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires et décimales, les proportions et le système métrique;

Les éléments de la géométrie plane;

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de 300 francs destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La commission cote de 0 à 20 chaque partie du programme avec 3 de coefficient pour le français, 3 pour la géographie et l'histoire, et 2 pour l'arithmétique et la géométrie.

Le maximum des points pouvant être de 160, le candidat, pour être admissible, devra en obtenir au moins 100.

Les 23 et 24 mars (ou septembre), la commission établira la liste générale de classement, par ordre de mérite, des examinés.

Les quarante premiers de cette liste recevront, le 25, du général commandant l'Ecole, un certificat d'acceptation autorisant l'engagement dans l'armée française.

Les candidats pourvus de ce certificat effectueront, le 26, le versement de 300 francs ci-dessus prescrit (n° 4) et remettront, dans les vingt-quatre heures, au commandant de l'Ecole, le récépissé constatant ce versement. Le 27, ils contracteront, à la mairie de Saumur, leur engagement volontaire pour cinq ans, et ils entreront à l'Ecole le même jour.

Les cours commenceront le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre; leur durée sera de dix-huit mois.

Les cavaliers élèves sous-officiers subissent des examens semestriels. Ceux qui ont satisfait au premier examen sont nommés brigadiers à l'Ecole, et, après les examens du deuxième, le premier tiers de la subdivision reçoit le grade de maréchal-des-logis, les deux autres tiers ne reçoivent ce grade qu'à leur sortie de l'Ecole.

Les élèves n'ayant pas satisfait au premier examen semestriel ne peuvent recevoir le grade de brigadier qu'après avoir satisfait à l'examen suivant. Certains de ces élèves peuvent donc quitter l'Ecole comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Tout élève qui commet des fautes graves, fait preuve d'un mauvais vouloir évident, ou qui, à la suite des examens semestriels, est signalé comme incapable de suivre son cours peut, après trois mois de présence à l'Ecole, être expulsé et renvoyé dans un régiment comme simple cavalier.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers élèves sous-officiers à l'Ecole de cavalerie n'ont aucune demande à formuler : ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces indiquées aux n° 1 et 2 du présent programme.

Versailles, le 12 août 1873.

Le ministre de la guerre,
Général DU BARAIL.

Les renseignements donnés par le Français sur le mode d'expédition par lettres chargées ne sont que partiellement exacts.

Il est permis, et cela depuis trois mois, d'introduire dans les lettres à valeur déclarée des sommes dépassant 2,000 et jusqu'à concurrence 40,000 fr.

Quant à la suppression des cachets sur ces mêmes lettres, aucun avis de ce genre n'est encore parvenu, si tant est qu'elle ait été décidée à Paris.

Il y a tout lieu de croire même qu'on n'autorisera jamais cette suppression.

Le *Messenger de Paris* annonce que M. Magne, ministre des finances, vient de prendre au sujet de la nomination des percepteurs surnuméraires une mesure à laquelle on ne peut qu'applaudir.

Jusqu'à présent, les percepteurs surnuméraires étaient nommés par les préfets et choisis sur une liste de candidats ayant satisfait à certaines conditions d'aptitude. Il n'existait aucune règle ni pour la limitation du nombre de ces candidats ni pour la détermination du choix des préfets. Il en résultait que des candidats admis attendaient quelquefois leur nomination au-delà de tout ce qu'il était permis de supposer et que les nominations n'étaient pas défendues contre la faveur.

Pour obvier à ces mouvements, un récent

arrêté ministériel décide que désormais le nombre des admissions sera limité, que les candidats seront classés par ordre de mérite, et que lors de chaque vacance le préfet devra nommer, sur la proposition du trésorier général, celui des candidats qui sera placé en tête de la liste.

Faits divers.

Un accident affreux s'est produit vendredi soir, de six à sept heures, dans la commune de Saint-Médard, près Bordeaux. Le moulin à poudre a fait soudainement explosion. Deux personnes ont été tuées sur le coup, et cinq autres ont été plus ou moins grièvement blessées. Voici les premiers détails recueillis sur ce sinistre par la *Gironde* :

« M. Dordins, ingénieur chargé de la direction de la poudrerie, avait eu pendant toute la journée des pressentiments : « L'air » est chargé d'électricité, avait-il dit à son personnel, je vous engage à prendre les plus grandes précautions. »

Malheureusement, l'événement ne lui donna que trop raison : l'électricité enflamma l'acide nitrique, qui entre pour de fortes proportions dans la composition de la dynamite, et la baraque qui sert d'atelier de préparation vola en éclats. Heureusement que l'explosion ne s'est produite que quelques secondes après le départ des ouvriers, qui se trouvaient en ce moment à 40 mètres heureusement de l'atelier. On frémit en songeant quel eût été le nombre des victimes si la décharge électrique avait en-

flammé l'acide nitrique avant que la cloche eût donné le signal du départ. »

Un journal d'Hyères raconte qu'on a pris dans les enrochements marins de la petite passe des îles d'Hyères une pieuvre gigantesque. Elle mesurait huit mètres de long de la tête à la queue, et on est parvenu à s'en emparer au moment où elle était tout bonnement en train de crocher un plongeur qu'elle entraînait dans l'eau.

Dernières Nouvelles.

Y aurait-il quelque sourde agitation à Paris ? Nous ne le savons ; mais le redoublement de précautions militaires signalé par quelques journaux le ferait supposer. On lit dans la *France* :

« De fortes patrouilles de cavalerie ont parcouru toute la nuit, à différents intervalles, plusieurs quartiers de Paris, en faisant des haltes prolongées sur quelques points. »

Dans le dix-septième arrondissement, aux Ternes, aux Batignolles, à Puteaux, à Levallois, Neuilly et Courbevoie, tout aussi bien que du côté de la Bastille, de Belleville et de Montmartre, ce service militaire continuait encore ce matin à neuf heures. »

En énonçant les mêmes faits, l'*Ordre* ajoute que M. le préfet de police, qui n'était

attendu que dans huit à dix jours, est rentré hier. Il ne s'agirait, d'après ce journal, que de montrer à certains orateurs trop ardents des cabarets de barrière, que la vigilance de l'autorité n'est nullement endormie.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Publications de mariage.

Camille-Emile Fournier, coiffeur, et Augustine Branchereau, lingère, tous deux de Saumur.

Charles-Joseph Jaubert de Becque, capitaine en retraite, et Marie-Anne-Cécile Brück, professeur, tous deux de Saumur.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 31^e fascicule, DOL à DZI est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce *Revalescière de Barry*, qui rend santé, énergie, digestion sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, pyssenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, fofe, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74.000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61 224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La *Revalescière de Barry* a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement. J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 SEPTEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 95	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	285	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	81 50	10	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	862 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	442 50	»	1 25
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	386 25	»	1 25	Crédit Mobilier esp., j. juill. et.	410	»	2 50
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	830	13 75	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	92 15	15	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	350	»	»	OBLIGATIONS.			
libéré	91 63	05	»	Est, jouissance nov.	511 25	»	3 75	Orléans	274 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	9 75	2 50	»	Paris-Lyon-Méditerranée	274	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	405	»	»	Midi, jouissance juillet.	1011 25	»	3 75	Est	270	»	»
1865, 4 %	442 50	1 25	»	Nord, jouissance juillet.	850	1 25	»	Nord	280	»	»
1869, 3 % t. payé.	287	»	1	Orléans, jouissance octobre.	332 50	»	1 25	Ouest	271 25	»	»
1871, 3 % 70 fr. payé.	253	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	905	»	»	Midi	270 25	»	»
Banque de France, j. juillet.	4220	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	717 50	»	1 25	Deux-Charentes	262 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	537 50	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	13 50	»	»	Vendée	240	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	460	»	»	Société Immobilière, j. janv.	»	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	371 25	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 15 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.
40^e ANNÉE (1872).

Prix du volume broché 7 fr. »
— cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1873, environ 30 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1872. — Le volume 1872 (40^e année), mis en vente le 5 décembre 1872.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in 4^e cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.

VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 944 gravures.
Prix de chaque volume broché 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15

LECTURES DE FAMILLE choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*; 1 volume in-4^e. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Paris 5 fr. »
Départements 8 50
Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer séparément un numéro mensuel dans une couverture.
Prix : Paris, 60 c.; — Départements, 70 c.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15
LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yau-Dargent; 1 vol. grand in 8^e.
Prix, pour Paris, broché 15 fr.
— cart. doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.

Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

A CEDER FONDS DE CIRIER.

S'adresser au bureau du journal.

A CEDER UN FONDS DE BOULANGERIE

Bien achalandé, Situé à Saumur. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER Présentement, UNE MAISON

Rue de l'Échelle, Anciennement occupée par la Société du Fort.

S'adresser au Frère Directeur de l'École chrétienne.

A VENDRE D'OCCASION, BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite, Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Et pour la Saint-Jean 1874,

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Changement de Domicile.

M. DURAND

ARQUEBUSIER,

Rue d'Orléans, 7, ancienne maison Marchand,

A SAUMUR,

A l'honneur d'informer sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, il vient de transférer son établissement rue d'Orléans, 7, maison Marchand. Fusils Lefauchoux et à baguette, carabines Flobert, revolvers en tous genres et de tous modèles, etc. Grand choix d'articles de chasse. Entrepôt de poudres et de plomb. Réparations et mises à neuf de toutes espèces d'armes. Grand dépôt de leur d'artifice.

Saumur, imprimerie de P. GODET.